

# Congrès 2007 de l'AATF

## Toulouse – 3 et 4 octobre 2007

### Atelier 1

« L'administrateur face à la typologie des partenaires contractuels »



# Quelques préalables...

- Le cas du **service public de l'eau potable** comme exemple.
- Toutefois, l'argumentation développée pourrait trouver du sens dans de nombreux autres services publics.
- En matière de distribution d'eau potable, le mode de gestion par délégation de service concerne 54% des communes et 71% de la population française.
- **La gestion déléguée progresse...**
- Rappel : La distribution de l'eau potable est une **compétence obligatoire du maire**. Il peut, toutefois, déléguer sa compétence à une intercommunalité.
- Pourtant, des voix s'élèvent parmi les élus, certains d'entre eux opèrent de **spectaculaires volte-face...**

# Avantages / inconvénients des modes de gestion «public» «privé» :

## La question du prix...

### Fixation du prix.

#### Gestion déléguée

- **Fixé une fois pour toutes** (12, 15 ans, plus), lors de la négociation.
- D'année en année, une « formule mathématique » révisé le prix unitaire.

#### En gestion directe.

le prix est **fixé chaque année** par l'assemblée délibérante de la collectivité, en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget.

### Niveau du prix.

**Au niveau national**, les prix semblent plus élevés dans les villes où la gestion est déléguée. En 2001, 1,03 € le m<sup>3</sup> en régie contre 1,26 € en gestion déléguée (*Source lettre de l'IFEN 02/2004*)

**Dans ma région**, voici la situation pour 2006 :

- Régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France : **0,8702 €**
- SIAEP de Tremblay-en-France / Claye-Souilly : **1,0066 €**
- SEDIF : **1,4600 €**

# Avantages / inconvénients des modes de gestion «public» «privé» :

## Niveau d'implication des élus...

### Très faible implication dans le cas d'une délégation de service :

- Des élus qui n'ont à connaître la gestion du service qu'une fois par an, lors de la présentation du rapport du délégataire.
- Des services publics municipaux qui, généralement, ignorent tout du réseau et de sa gestion.
- etc.

### Très forte implication dans le cas d'une gestion directe :

- Des élus qui délibèrent sur toutes les opérations de gestion du service (vote du budget, entretien et extension du réseau, suivi de la production et de sa qualité, etc), mais aussi, une fois par an, lors de la présentation du rapport annuel sur l'eau.
- Des services municipaux qui participent pleinement et quotidiennement à la gestion du service (relations avec les usagers, gestion de la production d'eau et de sa distribution).
- etc

# La gestion déléguée peut mettre en état de « dépendance » l'autorité délégante.

- La gestion par un délégataire « privé » d'un service de l'eau est presque toujours de **TRES bonne qualité**, très professionnelle, rassurante, etc.
- **Les élus se trouvent alors « libérés » de cette préoccupation.** Quand c'est important, le délégataire vient voir l' élu ... et quand ce n'est pas important il ne vient pas inutilement bouleverser un agenda si chargé !
- Pour autant, dans la durée, cela ressemble bien à quelque chose du genre « *dormez tranquille, on s'occupe de tout !* ».
- L'attention des élus se relâche, ils perdent tout sens critique. Tout est si parfait, tout va si bien avec cette entreprise tellement attentive.
- Pendant ce temps là, les profits du délégataire vont enfler au fur et à mesure de petites inattentions, de petites concessions.
- **A l'issue de la délégation, les élus sont alors dans une sorte de « seringue », ils ne peuvent plus sortir de ce système et sont alors en état de « dépendance ».**

# Conséquences lors du renouvellement de la délégation.

- **Absence d'une réelle concurrence lors du renouvellement de la délégation de service public.**
- Les dés sont pipés d'avance, **seul le délégataire sortant peut faire une offre concurrentielle.** Les « challengers » n'ont pas plus que les élus ou leurs techniciens une connaissance suffisante de la réalité du réseau.
- La loi « Sapin », si elle a permis une meilleure formalisation de la mise en concurrence des gestions déléguées du service public, n'a pas atteint un des objectifs que lui avait fixés le législateur : « Améliorer la pénétration de nouvelles entreprises, de nouveaux opérateurs ».
- Le rapport de la Cour des Comptes sur le service de l'eau de décembre 2003 note pour sa part que « **le secteur reste encore insuffisamment ouvert à la concurrence** ».
- Manifestement, de grands bouleversements ne sont pas d'actualité dans le paysage de l'eau. Il faudra bien pourtant, qu'un jour, les choses évoluent !

# Comment sortir de cette dépendance ?

**Extrême difficulté pour sortir d'un syndicat intercommunal.** La procédure doit se faire dans le consensus général et les coûts de sortie sont prohibitifs !

La solution reste de profiter de la fin de la délégation pour faire, bien en amont :

- Une analyse de la situation ;
- Un travail de simulation, de modélisation quant aux modes de gestion alternatifs.

**Il est indispensable que les élus aient réinvesti suffisamment tôt leur syndicat et en appréhendent correctement les données techniques et financières.**

Toute volonté de sortir de cette dépendance nécessite une bonne connaissance du fonctionnement de la délégation de service public. Cela passe par :

- Un suivi rigoureux de la délégation.
- Une plus grande implication dans la gestion du service.
- Petit à petit, une réappropriation des données techniques et financières du réseau et de sa délégation.

**Il convient de mettre en place les outils pour une reprise en main par le politique de la gestion des entreprises délégataires.**

# Quel rôle laisser à l'entreprise privée dans une gestion publique du service ?

Dans un dispositif de gestion directe du service public de l'eau potable, **les grandes entreprises spécialisées dans le service ont une place importante.**

La mise en place de marchés de travaux ou de services peut permettre à la collectivité une gestion de grande qualité technique. **Le champ de ces marchés est important** et peut couvrir, par exemple :

- L'entretien du réseau ;
- Les travaux (extension, renouvellement patrimonial, etc)
- La relève des compteurs ;
- La facturation ;
- etc.



# Merci pour votre attention ...

**René Durand**

Directeur du développement durable et de l'action territoriale  
Ville de Tremblay-en-France (Seine-Saint Denis)

Directeur général des services  
Syndicat d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France / Claye-Souilly

Ville de  
**Tremblay-en-France**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**  
TREMBLAY-EN-FRANCE / CLAYE-SOUILLY